

Et un tarif
d'honoraires.

55. Le Gouverneur en conseil pourra, par ces règles et règlements, établir un tarif d'honoraires à payer pour telle inspection, et le modifier et amender de temps à autre; et il pourra aussi par ces mêmes règles et règlements autoriser l'octroi de certificats de classification de la manière qui y sera prescrite.

Publication
des règle-
ments.

56. Toutes les règles et règlements faits en vertu de cette partie du présent acte seront publiés dans la *Gazette du Canada*.

PREMIERE CÉDULE.

Formule de déclaration du propriétaire ou des propriétaires pour changer de patron.

Je (ou nous) de (résidence et profession)
inscrit comme propriétaire (ou epregristrés comme proprié-
taires) de soixante-quatrième de part dans le
navire de numéro officiel,
mesurant tonneaux, par le présent déclare que j'ai
(ou nous avons) nommé A. B. patron du navire ci-haut men-
tionné à la place de C. D.
Déclaré devant moi ce jour

SECONDE CÉDULE.

Formule A.

DÉCLARATION.

Je, soussigné, A. B., de dans
déclare comme suit :

J'ai droit de prendre un permis pour le navire (ou embar-
cation, selon le cas) maintenant dans ce port (ou dans cette
localité, selon le cas), dont suivent les détails :

Mesurage.	Pieds.	Pouces.	Tonnage.	No. de tonneaux.
Longueur.....			Tonnage approximatif.....	
Largeur.....				
Profondeur.....				